



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

NE

1. Débitrice: **Albati S.A.**, Chemin de la Sagne 17,  
2024 Saint-Aubin-Sauges
2. Délai pour contester l'état de collocation:  
20 jours après la publication
3. Délai pour contester l'inventaire:  
10 jours après la publication
4. **Remarques:** But: exploitation d'une entreprise générale du  
bâtiment; exploitation de licences commerciales.  
L'état de collocation des créanciers de la faillite précitée com-  
prenant l'état des charges de l'immeuble, est déposé à l'Office  
soussigné où il peut être consulté. Les actions en contestation  
doivent être introduites dans les vingt jours dès le 28 avril  
2017, sinon ledit état sera considéré comme accepté. Est égale-  
ment déposé l'inventaire mentionnant les biens revendiqués  
par des tiers. Dans le délai de dix jours dès le 28 avril 2017, les  
créanciers peuvent solliciter la cession des droits de la masse,  
art. 260 LP, au sujet des revendications de propriété reconnues  
fondées par l'administration de la faillite (art. 47, 49, 80  
OAOF). A défaut de procéder dans le délai fixé, les décisions de  
l'Office seront définitives.

Office des faillites  
2053 Cernier

03475407

